



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 013 /D/CIMA/CRCA/PDT/2022

PORTANT BLAME A MADAME VIOLETTE DJIDJOHO, PRESIDENTE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE LA GENERALE DES ASSURANCES DU
BENIN SA (LA GAB) BP 3575 COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN).

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 107^{ème} session ordinaire du 18 au 23 décembre 2022 à Brazzaville (République du Congo),

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

VU le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311 et 312 ;

Considérant le retard d'exécution de ses injonctions et l'usage de manœuvres dilatoires visant à se soustraire à sa mise en œuvre ;

Après examen des éléments de réponse apportés par les dirigeants de la société ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du Représentant du Ministre en charge des assurances de la République du Bénin,

DECIDE :

Article 1^{er} : Un blâme est infligé à Madame **Violette DJIDJOHO**, Présidente du Conseil d'administration de la société La Générale des Assurances du Bénin (LA GAB) SA.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Bénin. *f*

Fait à Brazzaville, le **23** *III*. 2022

Pour la Commission,

Le Président

Le Président
de la C.R.C.A.

Mamadou SY

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Valentin MAYERE-YOLONGUERE
Monsieur Issouf TRAORE
Monsieur Elvis de Monique NZEINGUED
Monsieur Abdou NOMA
Monsieur Mamadou DEME
Monsieur Koffi Masé Elom ASSIGNON
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur François TEMPE
Monsieur Habib THIAM
Monsieur Issoufou HAROU